

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur le Maire assisté des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents

M. Fabrice LOHER, Mme Morgane CHRISTIEN, M. Pierre-Yves DREAN, Mme Françoise KIHLE, M. Stéphane DANIEL, Mme Samantha LE TUTOUR, M. Bruno PARIS, M. Franck CROULLIERE-BLASZKA, Mme Magali PAIN, M. Mustapha EL KETTAB, Mme Laure DECHAVANNE, M. Christophe GINET, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, Mme Chrystelle LE RAY, Mme Chantal LALLICAN, M. Christian LE DÛ, Mme Sabine COUSSI, Mme Armelle LE LANN, M. Eric MARTIN, Mme Cécile BESNARD, Mme Karine PHILIPPE, M. Franck LE CARBOULEC, Mme Caroline OLAGNE, M. Vincent HODE, M. Radouane KHALFI, Mme Cindy POGAM, M. Yann LE MEILLOUR, Mme Nathalie BERVAS, M. Damien GIRARD, Mme Rozenn METAYER, M. Radhouan HAOUACH, M. Tom DAUNE, M. Chafik HBILA, Mme Marion GALISSARD, Mme Charlène WINTER, M. Korentin GAILLARD, M. Théo THOMAS, M. Dan KHERSIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Anne-Lise TESSON-LECOQ donne pouvoir à Mme Samantha LE TUTOUR
M. Salih ACAR donne pouvoir à Mme Magali PAIN
M. Alain LE BRUSQ donne pouvoir à M. Franck CROULLIERE-BLASZKA
M. Guillian LE NEZET donne pouvoir à M. Christian LE DÛ
Mme Gaëlle LE STRADIC donne pouvoir à M. Chafik HBILA
Mme Delphine ALEXANDRE donne pouvoir à M. Radhouan HAOUACH
M. Fabien AUDARD donne pouvoir à Mme Morgane CHRISTIEN

Arrivée de M. Chafik HBILA pendant l'examen de la question n°4 – Centre Communal d'Action Sociale
Fixation du nombre des représentants de la Ville

Arrivée de Mme Laure DECHAVANNE (pouvoir donné à M. PARIS) pendant l'examen de la question n°5
Centre Communal d'Action Sociale – Election des représentants de la Ville

Arrivée de Mme Cindy POGAM (pouvoir donné à Mme LE LANN) pendant l'examen de la question n°21
Société Publique Locale Equipements du Morbihan – Désignation du représentant de la Ville

1 - DÉSIGNATION D'UN / D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. THOMAS Théo

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3 – COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **DECIDE** la constitution de 4 commissions telle que proposées ci-dessus.

Article 2 : **FIXE** leur composition de la manière suivante : (*Cf tableau en annexe*)

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 123-6 et R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Article unique : **FIXE** à **12** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Outre M. le Maire, Président de droit,
- 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote,

Vu les articles L 123-6 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Article unique : **DECLARE** élus au Centre Communal d'Action Sociale les membres du Conseil Municipal suivants :

Outre M. le Maire, Président de droit,

6 Conseillers municipaux élus :

- Chrystelle LE RAY
- Anne-Lise TESSON-LECOQ
- Armelle LE LANN
- Cindy POGAM
- Vincent HODE
- Radhouan HAOUACH

6 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé aux opérations de vote,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **PRECISE** que la Commission de délégation de service public permanente est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public **M. Christophe GINET** ou son représentant **M. Bruno PARIS**.

Article 2 : **ELIT** les membres de la commission permanente de délégation de service public :

Titulaires :

- Françoise KIHIL
- Mustapha EL KETTAB
- Laure DECHAVANNE
- Stéphane DANIEL
- Chafik HBILA

Suppléants :

- Chantal LALLICAN
- Sophie PALANT-LE HEGARAT
- Armelle LE LANN
- Alain LE BRUSQ
- Marion GALISSARD

7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé aux opérations de vote,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché **M. Christophe GINET** ou son représentant **M. Bruno PARIS**

Article 2 : **ELIT** les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente :

Titulaires :

- Françoise KIHIL
- Mustapha EL KETTAB
- Laure DECHAVANNE
- Stéphane DANIEL
- Tom DAUNE

Suppléants :

- Chantal LALLICAN
- Sophie PALANT-LE HEGARAT
- Armelle LE LANN
- Alain LE BRUSQ
- Gaëlle LE STRADIC

8 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS / CAISSE DES ECOLES POUR LA DUREE DU MANDAT

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour la durée du mandat entre la Ville de Lorient, le CCAS de Lorient et la Caisse des Ecoles en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique pour l'achat de fournitures et de services courants.

Article 2 : **AUTORISE** M le Maire ou l'Adjoint délégué au Budget et aux Achats Publics à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Article 3 : **DIT** que les dépenses seront imputées au budget de la Ville pour la part qui lui incombe.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 – GROUPE DE TRAVAIL DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL COMPOSITION

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article unique : **FIXE** comme suit la composition du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal :

- Morgane CHRISTIEN
- Sophie PALANT-LE HEGARAT
- Bruno PARIS
- Stéphane DANIEL
- Magali PAIN
- Mustapha EL KETTAB
- Caroline OLAGNE
- Karine PHILIPPE
- Korentin GAILLARD
- Marion GALISSARD
- Gaëlle LE STRADIC
- Théo THOMAS

Délibération adoptée à l'unanimité

10 – ELECTION DES DEUX DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé aux opérations de vote

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Morbihan Energies,

Article unique : **ELIT** les deux délégués pour représenter la Ville de Lorient au Comité Syndical de Morbihan Energies :

- Bruno PARIS
- Laure DECHAVANNE

11 – ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ARTS DE BRETAGNE (EESAB) **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article unique : **DESIGNE** au sein du Conseil d'Administration de l'EESAB les représentants de la Ville suivants :

En qualité de titulaires :

- Magali PAIN
- Christophe GINET
- Morgane CHRISTIEN

En qualité de suppléants :

- Franck LE CARBOULEC
- Sophie PALANT LE HEGARAT
- Delphine ALEXANDRE

Délibération adoptée à l'unanimité

12 – EPCC LE THEATRE DE LORIENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article unique : **DESIGNE** au sein du Conseil d'Administration du Théâtre de Lorient les représentants de la Ville suivants :

En qualité de titulaires :

- Magali PAIN
- Morgane CHRISTIEN
- Chrystelle LE RAY
- Salih ACAR
- Franck LE CARBOULEC
- Korentin GAILLARD

En qualité de suppléants :

- Cindy POGAM
- Pierre-Yves DREAN
- Françoise KIHLE
- Sophie PALANT-LE HEGARAT
- Eric MARTIN
- Delphine ALEXANDRE

Délibération adoptée à l'unanimité

13 – CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GHBS – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article unique : **DESIGNE** M. le Maire ou son représentant Mme Anne-Lise TESSON-LECOQ pour représenter la Ville au sein du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud à Lorient.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 – SEGEPEX – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article unique : **DESIGNE** en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEGEPEX :

- Caroline OLAGNE

Délibération adoptée à l'unanimité
Déport de Mme Caroline OLAGNE

15 – SELLOR – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article unique : **DESIGNE** en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR :

- Caroline OLAGNE

Délibération adoptée à l'unanimité
Déport de Mme Caroline OLAGNE

16 – SEM LORIENT KEROMAN – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article unique : **DESIGNE** en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEM Lorient Keroman :

- Cécile BESNARD

Délibération adoptée à l'unanimité
Déport de Mme Cécile BESNARD

17 – SEM LORIS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **DESIGNE** en tant que représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEM LORIS :

- Laure DECHAVANNE
- Christophe GINET
- Sophie PALANT-LE HEGARAT
- Alain LE BRUSQ
- Morgane CHRISTIEN
- Rozenn METAYER

Article 2 : **AUTORISE** Mme Laure DECHAVANNE à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEM LORIS et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

Délibération adoptée à l'unanimité
Se sont abstenus M. Théo THOMAS, M. Dan KHERSIS

Dépôts de : Mme Laure DECHAVANNE, M. Christophe GINET, Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT, M. Alain LE BRUSQ, Mme Morgane CHRISTIEN et Mme Rozenn METAYER

18 – SEMBREIZH – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article unique : **DESIGNE** en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SemBreizh :

- Françoise KIHIL

Délibération adoptée à l'unanimité
Déport de Mme Françoise KIHIL

19 – SEM XSEA – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article unique : **DESIGNE** en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEM XSEA :

- Samantha LE TUTOUR

Délibération adoptée à l'unanimité
Déport de Mme Samantha LE TUTOUR

20 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **DESIGNE** en tant que représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable :

- Laure DECHAVANNE
- Françoise KIHLE
- Mustapha EL KETTAB
- Bruno PARIS
- Charlene WINTER

Article 2 : **DESIGNE** en tant que représentants de la Ville au sein du Comité d'investissement de la SPL Bois Energie Renouvelable :

- Françoise KIHLE
- Mustapha EL KETTAB

Délibération adoptée à l'unanimité
Se sont abstenus M. Théo THOMAS, M. Dan KHERSIS

Dépôts de Mme Laure DECHAVANNE, Mme Françoise KIHLE, M. Mustapha EL KETTAB, M. Bruno PARIS, Mme Charlene WINTER

21 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EQUIPEMENTS DU MORBIHAN – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Intervention : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article unique : **DESIGNE** en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Equipements du Morbihan :

- Françoise KIHLE

Délibération adoptée à l'unanimité
Déport de Mme Françoise KIHLE

22 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Interventions : Mme PALANT-LE HEGARAT, Mme WINTER, M. le Maire, M. GIRARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers délégués, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que, lors de l'installation du Conseil Municipal, le nombre d'adjoints a été fixé à 15,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe est ensuite réparti librement entre le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux,

Considérant que, conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal »,

VU les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de délégation de fonctions des adjoints et des conseillers délégués en date du 30 mars 2026, devenus exécutoires le 30 mars 2026,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, titulaires d'une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

ELUS	% IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	69,50%
1 ^{er} adjoint	33,00%
2 ^{ème} adjoint	19,50%
3 ^{ème} adjoint	19,50%
4 ^{ème} adjoint	23,00%
5 ^{ème} adjoint	23,00%
6 ^{ème} adjoint	19,50%
7 ^{ème} adjoint	23,00%
8 ^{ème} adjoint	23,00%
9 ^{ème} adjoint	23,00%
10 ^{ème} adjoint	23,00%
11 ^{ème} adjoint	23,00%
12 ^{ème} adjoint	23,00%
13 ^{ème} adjoint	23,00%
14 ^{ème} adjoint	23,00%
15 ^{ème} adjoint	23,00%

Article 2 : FIXE le montant de l'indemnité de fonction maximale des 11 conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe déterminée par les indemnités maximales sans majorations pouvant être votées à l'attention du Maire et des adjoints, aux taux suivants :

ELUS	% IB terminal de l'échelle Indiciaire de la Fonction Publique
Conseillère déléguée aux jumelages et aux relations internationales	9,50%
Conseiller délégué à la jeunesse - Référent de quartier 3 (Le Ter, Lanveur et Kervenanec)	14,00%
Conseillère déléguée aux affaires juridiques et aux assurances	9,50%
Conseiller délégué à l'événementiel sportif et aux grands événements	9,50%
Conseiller délégué à la culture bretonne et celtique	14,00%
Conseiller délégué à la sécurité et à l'accessibilité des ERP	9,50%
Conseillère déléguée à la lutte contre l'habitat indigne, à la gestion des mises en sécurité et au logement social	9,50%
Conseiller délégué aux risques majeurs	14,00%
Conseiller délégué au numérique et à l'intelligence artificielle	9,50%
Conseillère déléguée à la petite enfance	14,00%
Conseillère déléguée à la vie associative - Référente de quartier 4 (Keryado, Saint-Armel, Kerfichant et le Bourgneuf)	14,00%

Article 3 : FIXE, dans la limite de l'enveloppe déterminée par les indemnités maximales pouvant être votées à l'attention du maire et des adjoints, à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant de l'indemnité de fonction maximale des conseillers municipaux.

ELUS	% IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%
Conseiller municipal	6,00%

Article 4 : DECIDE que les indemnités de fonctions telles que décrites-ci-avant seront appliquées à compter du 1^{er} avril 2026.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement, et suivent la valeur du point d'indice des fonctionnaires ainsi que la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Article 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville, au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité

Se sont abstenus M. Damien GIRARD, Mme Rozenn METAYER, M. Tom DAUNE, Mme Marion GALISSARD, M. Korentin GAILLARD, Mme Charlène WINTER, Mme Gaëlle LE STRADIC, M. Radhouan HAOUACH, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Chafik HBILA

23 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX – APPLICATION DES REGLES AU TITRE DE LA D.S.U. ET DU CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT

Intervention : Mme PALANT-LE HEGARAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux.

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Lorient peut voter des majorations d'indemnités de fonctions au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) ainsi qu'en sa qualité de commune de chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les élus concernés par ces majorations sont les maires, les adjoints ainsi que les conseillers délégués.

Article 1 : **DECIDE** d'appliquer, aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la majoration prévue pour les villes attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Article 2 : **DECIDE** d'appliquer, aux indemnités des adjoints et des conseillers délégués, la majoration de 20% prévue pour les villes chef-lieu d'arrondissement.

Article 3 : **DECIDE** que les majorations des indemnités de fonctions telles que décrites ci-dessus, seront appliquées à compter de la date à laquelle sont allouées les indemnités votées par le Conseil Municipal.

Article 5 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville, au chapitre 65.

Majoration des indemnités des élus - règles au titre de la DSU et du chef-lieu d'arrondissement

ELUS	% IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Majoration DSU	Majoration Chef lieu arrondissement	Total majorations	Indemnités brutes % IB
Maire	69,50%	22,114%		22,114%	91,614%
1 ^{er} adjoint	33,00%	16,500%	6,600%	23,100%	56,100%
2 ^{ème} adjoint	19,50%	9,750%	3,900%	13,650%	33,150%
3 ^{ème} adjoint	19,50%	9,750%	3,900%	13,650%	33,150%
4 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
5 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
6 ^{ème} adjoint	19,50%	9,750%	3,900%	13,650%	33,150%
7 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
8 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
9 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
10 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
11 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
12 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
13 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
14 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
15 ^{ème} adjoint	23,00%	11,500%	4,600%	16,100%	39,100%
Conseillère déléguée aux jumelages et aux relations internationales	9,50%		1,900%	1,900%	11,400%
Conseiller délégué à la jeunesse - Référent de quartier 3 (Le Ter, Lanveur et Kervanec)	14,00%		2,800%	2,800%	16,800%
Conseillère déléguée aux affaires juridiques et aux assurances	9,50%		1,900%	1,900%	11,400%
Conseiller délégué à l'événementiel sportif et aux grands événements	9,50%		1,900%	1,900%	11,400%
Conseiller délégué à la culture bretonne et celtique	14,00%		2,800%	2,800%	16,800%
Conseiller délégué à la sécurité et à l'accessibilité des ERP	9,50%		1,900%	1,900%	11,400%
Conseillère déléguée à la lutte contre l'habitat indigne, à la gestion des mises en sécurité et au logement social	9,50%		1,900%	1,900%	11,400%
Conseiller délégué aux risques majeurs	14,00%		2,800%	2,800%	16,800%
Conseiller délégué au numérique et à l'intelligence artificielle	9,50%		1,900%	1,900%	11,400%
Conseillère déléguée à la petite enfance	14,00%		2,800%	2,800%	16,800%
Conseillère déléguée à la vie associative - Référente de quartier 4 (Kerado, Saint-Armel, Kerfichant et le Bourgneuf)	14,00%		2,800%	2,800%	16,800%

Délibération adoptée à l'unanimité

Se sont abstenus M. Damien GIRARD, Mme Rozenn METAYER, M. Tom DAUNE, Mme Marion GALISSARD, M. Korentin GAILLARD, Mme Charlene WINTER, Mme Gaëlle LE STRADIC, M. Radhouan HAOUACH, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Chafik HBILA

24 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Interventions : Mme PALANT-LE HEGARAT, Mme METAYER, M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **DECIDE** de fixer le montant annuel maximal de l'indemnité pour frais de représentation du Maire à 10.000 €, indemnité versée sur la base de frais réels.

Article 2 : **MANDATE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué au Budget et aux Achats Publics pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

25 – FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Intervention : Mme PALANT-LE HEGARAT

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

VU l'article L 721-3 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Article 1 : **DECIDE** de fixer le montant annuel maximal de l'enveloppe globale pour la prise en charge des frais de représentation du Directeur Général des Services à 4.000 €, lesquels seront versés sur la base de frais réels.

Article 2 : **MANDATE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué au Budget et aux Achats Publics pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Publié et affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Fabrice LOHER